



## Chez TUI, voyagez avec le sourire !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et de vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :



### NORVEGE

#### FORMALITÉS ADMINISTRATIVES\*

- **Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité** pour la durée du séjour.
- ⚠ L'archipel du Svalbard n'appartenant pas à l'espace Schengen, il est nécessaire de présenter un passeport en cours de validité pour s'y rendre.
- Pour un séjour inférieur à 3 mois, le visa n'est pas exigé.
- Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale, les Français doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie.
- Il est recommandé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux et de rapatriement sanitaire.
- **Les mineurs** voyageant seuls, avec un seul de leurs parents ou avec une personne ne disposant pas de l'autorité parentale doivent être munis d'une autorisation de sortie de territoire.
- Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires ou de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.

#### FORMALITÉS SANITAIRES

- Être à jour dans ses vaccinations habituelles (DTP et ROR).
- Anti-moustique recommandé.

#### FORMALITÉS COVID

La Norvège a supprimé toutes les restrictions de voyage liées à la Covid-19.  
Il n'est plus nécessaire de présenter le certificat Covid européen à l'arrivée.  
Aucun test de dépistage n'est exigé pour les voyageurs non-vaccinés.

